

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
 S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Remerciements de S. A. S. le Prince Pierre de Monaco pour les témoignages de sympathie qui Lui ont été adressés à l'occasion d'un deuil.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine concernant l'insigne de la Médaille d'honneur.

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'honneur.

Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'honneur.

Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'honneur.

JUSTICE :

Prestation de serment de deux Magistrats.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Exposition des Arts décoratifs. — Avis aux Exposants. Lycée de Monaco et Etablissement de Jeunes Filles. — Bourses.

LA VIE ARTISTIQUE :

Au Concert Classique.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Pierre, très touché des témoignages de sympathie qui Lui ont été apportés à la suite du décès du Général Le Gouvello, adresse la sincère expression de Ses remerciements aux personnes qui sont venues s'inscrire au Palais en cette circonstance.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 333.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille d'Honneur instituée par l'Ordonnance du 5 février 1894 présentera sur sa face Notre effigie avec la légende « LOUIS II, PRINCE DE MONACO »; au revers sera inscrit le mot « DEVOIR » surmonté des mots « PRINCIPAUTÉ DE MONACO »; sur la partie inférieure la date du 5 février 1894.

ART. 2.

Les actes de courage et de dévouement seront récompensés par la Médaille d'Honneur de Deuxième Classe.

En ce cas, la Médaille portera la date de la présente Ordonnance et le ruban prescrit par l'alinéa 3 de l'article 3 de l'Ordonnance sus-visée du 5 février 1894 sera remplacé

par un ruban composé de trois bandes verticales d'égale largeur, celle du centre étant amarante et les deux autres blanches, celles-ci avec liséré amarante.

ART. 3.

Toutes dispositions contraires sont et demeurent abrogées.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt avril mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 334.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François Mugnai, Consul de Notre Principauté à Livourne, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Grand Officier de l'Ordre de la Couronne d'Italie, qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un avril mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 335.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul de Villeneuve, Inspecteur des Ecoles primaires de la Principauté, est

autorisé à accepter et à porter les insignes d'Officier de l'Instruction Publique, qui lui ont été conférées par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux avril mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
 Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
 E. ALLAIN.

N° 336.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au sieur Barbiera Sébastien, Appariteur du Parquet Général.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à la demoiselle Halluin Alexandrine, infirmière à l'Hôpital de Monaco.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux avril mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
 Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
 E. ALLAIN.

N° 337.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée aux sieurs :

Tirole Charles, brigadier-chef de la Sûreté ;

Aubert Louis-Victor, maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers ;
 Vial Joseph, brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers ;
 Gaidon Romuald, sous-brigadier de la Police municipale ;
 Bassilana Pierre, agent de police ;
 Mus Louis, agent de police ;
 Gherzi Antoine, agent de police ;
 Sareta Auguste-Paul, carabinier ;
 Ohnet Albert-Marius, carabinier ;
 Latil Louis-Léon, carabinier ;
 Roulant Jean-Baptiste, carabinier ;
 Raybaud Stanislas, carabinier ;
 Audibert Marius, carabinier.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux avril mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
 P. le Secrétaire d'Etat,
 Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
 E. ALLAIN.

N° 338.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de Notre Ordonnance en date du 20 avril 1925 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à M. le Capitaine Edwin-L. Davies, du yacht *Flying-Cloud*, pour acte de courage accompli, dans le port de Monaco, le 22 février 1925.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
 P. le Secrétaire d'Etat,
 Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
 E. ALLAIN.

N° 339.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de Notre Ordonnance en date du 20 avril 1925 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au sieur Louis-Amédée Rinaldi, Surveillant à l'Etablissement de bains de mer de Larvotto, pour divers actes de courage accomplis à Monaco en 1907, 1908, 1913 et 1924.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-

Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
 P. le Secrétaire d'Etat,
 Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
 E. ALLAIN.

JUSTICE

La Cour d'Appel s'est assemblée, samedi matin, en audience publique et solennelle, pour recevoir la prestation de serment de MM. Gustave Detroye et Désiré Savard, récemment nommés par Ordonnance Souveraine, Président et Vice-Président du Tribunal de Première Instance.

La Cour était composée de MM. R. Audibert, Président ; J. Maurel, Vice-Président ; P. de Ville-neuve et Lucien Bellando de Castro, Conseillers ; Gard, Substitut du Procureur général ; et Auguste Cioco, Greffier en chef.

M. le Substitut du Procureur Général a requis qu'il plaise à la Cour de procéder à la réception de MM. Detroye et Savard.

La Cour, faisant droit aux réquisitions, a admis à la prestation de serment, prescrite par la loi, le nouveau Président et le nouveau Vice-Président et leur a donné acte.

Puis elle a renvoyé MM. Detroye et Savard devant le Tribunal de Première Instance pour être installés.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Exposition des Arts Décoratifs et Industriels Modernes

PARTICIPATION DE LA PRINCIPAUTÉ

Le Secrétariat Général de l'Exposition informe les adhérents de la Principauté qu'une réunion, destinée à leur donner toutes explications utiles, aura lieu le vendredi 1^{er} mai prochain, à 15 heures, à l'Hôtel du Gouvernement, salle du Conseil d'Etat (1^{er} étage).

Les exposants sont instamment priés de vouloir bien répondre à cette convocation.

LYCÉE DE GARÇONS

ET

ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ

BOURSES

Les examens d'aptitude aux bourses auront lieu le jeudi 28 mai pour les garçons au Lycée de Garçons, pour les jeunes filles à l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.

Ne seront admis à se présenter que les enfants de nationalité monégasque ou nés de parents fonctionnaires de l'Etat ou des Services dits mixtes, dont la famille ne pourrait supporter les frais d'études et qui réalisent les conditions d'âge fixées par le règlement.

La demande d'inscription, rédigée par le chef de famille ou tuteur, conformément au modèle déposé au Secrétariat du Lycée, doit être adressée avant le 21 mai à la Direction.

JEUNES FILLES. — Conditions d'âge.

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1 ^{re} Série pour entrer en 1 ^{re} année, moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier 1925 | |
| 2 ^e — — — 2 ^e année, — 13 ans | — |
| 3 ^e — — — 3 ^e année, — 14 ans | — |
| 4 ^e — — — 4 ^e année, — 15 ans | — |
| 5 ^e — — — 5 ^e année, — 16 ans | — |

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les aspirantes seront examinées :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 1 ^{re} Série, sur les matières du cours moyen des écoles primaires, 2 ^e année | |
| 2 ^e — — — — — de la classe de 1 ^{re} année. | |
| 3 ^e — — — — — — — 2 ^e année. | |
| 4 ^e — — — — — — — 3 ^e année. | |
| 5 ^e — — — — — — — 4 ^e année. | |

GARÇONS. — Conditions d'âge.

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1 ^{re} Série, pour entrer en 9 ^e , moins de 9 ans au 1 ^{er} Janvier 1925. | |
| 2 ^e — — — — — 8 ^e , — 10 ans | — |
| 3 ^e — — — — — 7 ^e , — 11 ans | — |
| 4 ^e — — — — — 6 ^e , — 12 ans | — |
| 5 ^e — — — — — 5 ^e , — 13 ans | — |
| 6 ^e — — — — — 4 ^e , — 14 ans | — |
| 7 ^e — — — — — 3 ^e , — 16 ans | — |
| 8 ^e — — — — — 2 ^e , — 17 ans | — |
| 9 ^e — — — — — 1 ^{re} , — 18 ans | — |

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les aspirants seront examinés :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1 ^{re} Série, sur les premiers éléments de l'instruction pri- | |
| 2 ^e — sur les matières de 9 ^e . | [maire. |
| 3 ^e — — — — — 8 ^e . | |
| 4 ^e — — — — — 7 ^e ou du cours moyen des écoles prim. | |
| 5 ^e — — — — — 6 ^e , c'est-à-dire de la classe de sortie. | |

et ainsi de suite.

Les examens comprennent deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite est éliminatoire. Nul ne peut être considéré comme pourvu du certificat d'aptitude aux bourses s'il n'a obtenu la moitié du maximum des points attribués à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Pour les pièces à fournir et tous autres renseignements s'adresser au Secrétariat du Lycée.

N. B. — A titre exceptionnel, peuvent être admis à se présenter, pour le cas où des disponibilités resteraient sur le crédit accordé pour les bourses, les jeunes filles et les jeunes gens nés d'une mère monégasque habitant la Principauté ou l'une des communes limitrophes, ou nés d'étrangers habitant la Principauté depuis au moins 20 ans.

LA VIE ARTISTIQUE

AU CONCERT CLASSIQUE

Le dernier Concert Classique a débuté par une exécution magistrale de la *Symphonie Pathétique* de Tchaïkowsky.

Il l'écrivit peu de temps avant sa mort, et deux parties de cette œuvre, la première et la dernière, sont comme remplies du sentiment de sa fin prochaine.

« La première partie nous offre une suite de thèmes divers, commençant par une mélodie d'un caractère à la fois lyrique et pénétrant, pour finir par une phrase du Requiem. Ces thèmes se succèdent, diversement colorés par une orchestration d'une remarquable variété ; mais sous la couleur générale du morceau, il y a une nuance qui domine et qui se fait sentir d'un bout à l'autre : c'est comme le sentiment de l'imminence d'un orage terrible et prêt à éclater.

Les deux parties intermédiaires n'ont pas cette couleur sombre.

La deuxième partie est une sorte d'*intermezzo* 5/4, d'un mouvement modéré, dont le thème est une phrase en gamme ascendante, gracieuse et qui charme par l'infinie souplesse et l'inépuisable variété des combinaisons de l'accompagnement. La troisième partie est un de ces *scherzi* à mouvement rapide, dont le thème principal, exécuté *pianissimo*, semble voltiger sous les archets, et dont le premier exemple a été donné par Beethoven dans sa *Symphonie héroïque*. — Mais ici nous avons affaire à une variété toute nouvelle et originale de ce genre. — Rapide et léger, le thème du *scherzo* se combine avec un thème de marche d'une allure insouciant et cavalière. — Ce second thème, développé avec vivacité, décision et hardiesse, prend un caractère de concentration et d'énergie sans cesse croissantes ; il finit par passer au premier plan, et, après avoir étouffé le thème aérien du commencement, éclate en un *fortissimo* triomphant.

Toute la dernière partie n'est qu'une douloureuse lamentation, qui s'apaise par intervalles, mais ce calme est sans espoir.

Elle se termine par des accords *pianissimo*, empreints de tristesse, qui produisent une profonde impression. — C'est peut-être le seul exemple qu'offre l'histoire de la musique d'une symphonie

terminée par une conclusion aussi sombre et devenue, par une coïncidence fatale, le chant du cygne de son auteur. »

Les instruments à corde ont traduit à la perfection l'Adagio du *Quintetto en Sol Mineur* de Mozart.

La séance s'est terminée par l'admirable Introduction des *Maîtres Chanteurs*, admirablement exécutée par l'orchestre sous la direction de M. Léon Jehin.

Entre ces œuvres, on a eu la joie d'entendre et d'applaudir une de nos jeunes compatriotes M^{lle} Gaétane Borghini, pianiste de grand talent et de plus grand avenir, dont l'interprétation du *Concert en Ut mineur* de Saint-Saëns et la *Fantaisie* pour piano et orchestre de Périllhou ont affirmé une fois de plus les rares qualités pianistiques et le sentiment musical affiné.

Intérim.

Nous sommes obligés de remettre à notre prochain numéro le compte rendu du Concert Moderne où se sont fait applaudir M^{me} Polack Van Goens et M. Henry Wagemans et du Concert consacré à l'audition des œuvres de M. Louis Abbiate.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le quatre avril suivant, vol. 196, n^o 8, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Fernand-Eugène GUÉRY, rentier, demeurant villa des Cèllets, 9, avenue Saint-Michel, à Monte Carlo (Principauté de Monaco), a acquis :

De M^{me} Henriette-Louise VIDÈRE, sans profession, veuve de M. Jean-Joseph-Eugène LORIMEY, demeurant villa Les Lucioles, 1, rue des Giroflées, à Monte Carlo ;

Une maison située à Monaco, quartier de la Condamine, avenue de la Gare, n^o 8, avec entrée sur la rue de la Turbie, n^o 7, dénommée *Villa Nancy*, élevée, sur l'avenue de la Gare, de deux étages sur rez-de-chaussée avec un étage en contre-bas formant un rez-de-chaussée sur la rue de la Turbie, portée au plan cadastral sous le n^o 339 de la section B, confinant, dans son ensemble : au midi, l'avenue de la Gare ; au nord, la rue de la Turbie ; à l'est, M. Grinda ; et, à l'ouest, à M. Rambaldi et l'immeuble du Café du Siècle appartenant à M^{me} Ciando.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quatre-vingt quinze mille francs,

ci. 195.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le trente avril mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente mars mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le quatre avril suivant, vol. 196, n^o 7, a été déposée ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

La SOCIÉTÉ BARBIER ET COMPAGNIE, Société en nom collectif dont le siège est à Monaco, quartier de Monte-Carlo, hôtel Victoria, formée et existant entre M. Louis BARBIER, hôtelier, demeurant hôtel Victoria, à Monaco ; M^{me} Charlotte-Marguerite DUCRUIX, rentière, veuve de M. Alexis CHATELAINE, demeurant 5, square Georges-Lesage, à Paris ; et M. Victor DUHAMMEL, hôtelier, demeurant 208, rue de Rivoli, à Paris, ont acquis :

De la SOCIÉTÉ NOUVELLE IMMOBILIÈRE DE NICE, Société Anonyme française au Capital de deux millions six cent cinquante mille francs, dont le siège est 1, rue Gubernatis, à Nice ;

Un grand immeuble à usage d'hôtel, dénommé *Hôtel Victoria*, élevé de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel il repose et qui en dépend, le tout clos de mur, situé à Monaco, quartier de Monte-Carlo, entre le boulevard du Nord, au sud ; l'avenue Roqueville, à l'ouest ; l'avenue du Berceau, à l'est ; et la rue Bellevue, au nord, porté au plan cadastral sous les n^{os} 102, 103 et 104 de la section D.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux millions de francs, ci. 2.000.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions, pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le trente avril mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-sept mars mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le quatre avril suivant, vol. 196, n^o 6, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M^{me} Denise-Babet WERTHEIM, rentière, épouse de M. Georges SETH, de nationalité anglaise, Procureur général faisant fonctions de Ministre de la Justice, avec lequel elle est domiciliée à Singapore, Etablissement du Détroit, a acquis :

De M. Stratford DOWKER-JOLLY, rentier, demeurant Grand Palais, 2, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), époux de M^{me} Maud SMITH, demeurant avec lui ;

Deux parcelles de terrain situées dans le torrent de la Rousse, à Monte-Carlo, soit les parcelles 3x et 3y du du lotissement de la propriété de Bonchamps, séparées l'une de l'autre par le torrent de la Rousse : la première (3y), d'une surface de sept cent quatorze mètres carrés, confinant : vers le nord et vers l'est, la Compagnie des Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée ; vers le sud, partie au Domaine Public de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et partie à la route de la plage du Tenao (boulevard des Bas-Moulins) ; vers l'ouest, au torrent de la Rousse ; la deuxième (3x), d'une superficie de quarante-neuf mètres carrés, confinant : vers le nord, à la Compagnie des Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée ; vers l'est, au torrent de la Rousse ; vers l'ouest et vers le sud, à un escalier conduisant à la route de la plage du Tenao. Les dites parcelles d'une superficie globale de sept cent soixante-trois mètres carrés, faisant partie, l'une et l'autre, du numéro 82 de la section E, du plan cadastral.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante francs, ci. 190.750 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les parcelles de terrain vendues, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le trente avril mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un mars mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le dix avril mil neuf cent vingt-cinq, volume 196, numéro 13 ;

M. Charles SANSONI, chef d'orchestre, demeurant à Monaco, rue Bosio, numéro 8, villa Clara ;

A vendu :

A M. Joseph COGITO, expert-liquidateur, demeurant à Milan, Italie, via San Marco, n^o 18 ;

Un immeuble de rapport connu sous le nom de *Villa Clara*, sis à Monaco, rue Bosio, numéro 8, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée et de quatre étages, terrain autour d'un superficie approximative de trois cent vingt mètres carrés, cadastré section B, numéro 458 p., et confrontant : au nord, la rue Bosio ; au midi, le boulevard de l'Ouest ; à l'est, la villa Nol ; et, à l'ouest, la villa Royanna.

Ainsi au surplus que le dit immeuble s'étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances, circonstances et dépendances, sans exception ni réserve.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de quatre cent quatre-vingt cinq mille francs,

ci. 485.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, les parties ont élu domicile, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le dit immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, sous peine de déchéance.

Une expédition transcrite du dit acte a été déposée ce jour au Greffe Général de Monaco.

Monaco, le 30 avril 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-six mars mil neuf cent vingt-cinq, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le trois avril mil neuf cent vingt-cinq, volume 196, numéro 5 ;

1^o M. Alexandre-Félix TAFFE, ingénieur-électricien ;

2^o M. Jacques-Victor-Alexandre TAFFE, industriel, époux de M^{me} Rose-Alexandrine-Louise SCOFFIER ;

3^o M. Antoine-Eugène TAFFE, industriel ;

4^o Et M^{lle} Laure-Gabrielle-Jeanne TAFFE, sans profession, célibataire majeure ;

Tous demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n^o 34 ;

On vendu :

A M. Jean-Lambert-Emile BLAUD, négociant, demeurant, à Saint-Flour, 17, rue Marchande (Cantal) ;

Un immeuble dénommé *Villa des Orangers*, située à Monaco, section de la Condamine, rue Louis, n^o 9, comprenant, outre la villa elle-même, le jardin l'entourant à l'est, au midi et à l'ouest, le tout d'une contenance globale de trois cent trente-trois mètres carrés vingt-cinq décimètres carrés, confrontant : au midi, M^{me} Bellando ; à l'est, la rue Louis ; à l'ouest, d'avec lequel il est séparé par une murette, le surplus de la propriété des vendeurs actuellement à usage de garage et d'atelier de réparations qui n'est pas compris dans la

présente vente; au nord, un passage donnant accès au garage qui sépare la villa des Orangers de l'hôtel Beau-séjour (ce passage restant la propriété des vendeurs, mais l'acquéreur ayant la faculté de s'en servir pour accéder à l'entrée de service de la villa située dans le jardin à l'ouest).

Tel d'ailleurs que le dit immeuble cadastré, sous partie des numéros 99, 100 et 101 de la section B, s'étend, se poursuit et se comporte avec ses attenances et dépendances.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent cinq mille francs, ci..... 205.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat domicile a été élu par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire sous-signé.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur le dit immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, sous peine de déchéance.

Une expédition transcrite du dit acte de vente a été déposée ce jour au Greffe Général de Monaco.

Monaco, le trente avril mil neuf cent vingt-cinq.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente aux Enchères Publiques sur Licitations

Le huit mai mil neuf cent vingt-cinq, à quinze heures, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques du

Fonds de commerce de Couronnes et Articles funéraires

exploité à Monaco, rue Grimaldi, n° 41, par M^{me} Marthe-Aline-Alphonsine BOURLIER, sans profession, demeurant à Nice, avenue de la Victoire, n° 43, résidant à Paris, 158 bis rue du Temple, épouse divorcée de M. Auguste BOULANGER.

Ce fonds comprend: le nom commercial, l'enseigne, la clientèle, l'achalandage y attachés et le droit au bail des locaux où le dit fonds est exploité.

L'adjudication a lieu en exécution d'un jugement rendu en la Chambre du Conseil du Tribunal Civil de Monaco, le vingt-trois janvier mil neuf cent vingt-cinq.

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

Mise à prix: deux mille francs..... 2.000 fr.

Consignation pour enchérir: mille francs 1.000 fr.

L'adjudicataire sera tenu d'acquiescer, en sus du prix lui-même et à dire d'experts, le matériel et les marchandises se trouvant en magasin et de les payer comptant.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds.

Monaco, le 30 avril 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Dissolution de Société

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix-sept avril mil neuf cent vingt-cinq,

La Société en nom collectif existant entre M. François-Amans BRUN et M^{me} Adélaïde-Marie BAUBIL, veuve de M. Marius MALZAC, sous la dénomination de Société Brun et Compagnie, ayant son siège social à Monaco, 7, rue Caroline, et pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de bar, brasserie, café et restaurant, constituée suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire susnommé, le treize octobre mil neuf cent vingt-quatre,

Est dissoute d'un commun accord entre les associés qui sont chargés conjointement de sa liquidation.

Une expédition du dit acte de dissolution de Société est déposée ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco.

Monaco, le 30 avril 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

Vente après Décès

Vendredi 1^{er} mai prochain, à 14 h. 30, salle Curci, à Monaco, boulevard Charles III, il sera procédé, par l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de divers meubles, tels que lits cuivre, grandes armoires acajou, bahuts, coiffeuses, pendulettes, coffrets, étoffes anciennes, bibelots, paravents, statues anciennes, peintures, glaces, tables, chaises, fauteuils, bronzes, tapis, linge, argenterie de table, vaisselle et verrerie, etc., etc.

Au comptant, 5 % en sus outre la taxe.

L'Huissier: G. VIALON.

Société Anonyme des Etablissements G. Barbier

Siège social: Quartier de Fontvieille, Monaco.

AVIS

Messieurs les porteurs d'Obligations de la Société des Etablissements G. Barbier sont informés que le coupon 10 des Obligations est payable à raison de fr. 15 à partir du 1^{er} mai, au siège social, tous les jours de 14 à 16 heures.

Les quatre-vingts Obligations amorties au dernier tirage et portant les numéros suivants: 91 à 100, 121 à 130, 421 à 430, 501 à 510, 531 à 540, 651 à 660, 1251 à 1260, 1361 à 1370, seront remboursées au pair, soit 500 fr., à partir du 1^{er} mai, au siège social, tous les jours de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme de la Chocolaterie de Monaco

Siège social: Avenue de Fontvieille, Monaco.

AVIS

Messieurs les porteurs d'Obligations de la Chocolaterie de Monaco sont informés que le coupon 10 des Obligations est payable à raison de fr. 15 à partir du 1^{er} mai, au siège social, tous les jours de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

AVIS

L'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires, réunie le 21 avril 1925, a adopté, à l'unanimité, toutes les résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

Un dividende de 30 francs pour les actions entièrement libérées et de 7 fr. 50 pour les actions nominatives, sera payé, à partir du 1^{er} mai 1925, en contre-valeur du Coupon n° 3, au siège social, 11, boulevard Albert 1^{er}, et à l'Agence de Monte Carlo, nouvel hôtel de Paris.

Les Annales

Ce que sera l'Exposition des Arts décoratifs? Vous le saurez en lisant le dernier numéro des Annales qui consacre seize pages illustrées à ce sujet, avec des articles de M. Paul Léon, directeur des Beaux-Arts, M. Zamacois, etc. Dans le même numéro, une nouvelle inédite de Roland Dorgelès: *En panne dans le Tam-Diep*; une étude du Docteur Bandet sur la Transfusion du Sang, les Souvenirs de Dominique Bonnaud sur le Chat-Noir, etc. En vente partout. Exceptionnellement 2 francs.

L'ARGUS DE LA PRESSE* publie une nouvelle édition de NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER.

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

☪

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

CONCERTS • DANCING
ATTRACTIONS DIVERSES

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction: Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^e d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature: automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

BULLETIN
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M^e Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 janvier 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 33347.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1925.